

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : M. ABELIN, M. PEROCHON, M.SULLI, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, M. CHAINE, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M. BEN EMBAREK, M. PREHER, M. HENEAU, M.GAUTHIER, M. GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme BARREAU donne pouvoir à Mme PONTHER
Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : M.PINNEAU

Secrétaire de séance : Mme LAVRARD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'appuie sur le tissu associatif de son territoire.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) dispense une information gratuite, neutre et complète sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement, l'accession à la propriété et la location, les financements, les prêts et les aides. Des juristes spécialistes du logement établissent des diagnostics financiers sur mesure.

En début d'année, des incertitudes pesaient sur la pérennité de l'action de l'ADIL sur le territoire du Pays Châtelleraudais. Aussi la communauté d'agglomération n'avait-elle attribué que 50% de la subvention de fonctionnement, en tenant compte de la baisse globale des subventions d'environ 5%, soit un total de 17 000€ pour 2016. Les inquiétudes étant levées aujourd'hui, il est opportun d'attribuer le complément de subvention.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 4 du bureau communautaire du 26 janvier 2016 relative au versement d'acomptes sur subventions à divers organismes pour l'exercice 2016,

VU la délibération n° 2 du bureau communautaire du 25 avril 2016 relative à l'attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2016,

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 octobre 2016

n°8

page 2/2

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée le 17 novembre 2015 par l'ADIL,

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local et communautaire,

CONSIDERANT le montant déjà versé,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer un complément de subvention de 8 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, établissant un montant total de 17 000 € pour l'année 2016,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

La somme sera imputée sur le compte 70/6574/4210

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 19/10/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER